	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 décembre 2025	N° 2025-637

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX
M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE
M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PEScina à partir 16h32
M. Dominique ALCALA à partir de 17h08
M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20251205-lmc1112433-DE-1-1 Date de télétransmission : 12/12/2025 Date de réception préfecture : 12/12/2025 Publié : 12/12/2025
--

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 décembre 2025	<i>Délibération</i>
	Direction d'Appui et de Coordination	N° 2025-637

**Régie de l'Eau - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux
d'extension des réseaux d'eaux pluviales coordonnés avec des opérations de voirie -
Décision - Autorisation**

Monsieur Thierry TRIJOULET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2024-165 du 12 avril 2024, Bordeaux Métropole a décidé de transférer à la Régie la compétence en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales à compter du 1er janvier 2026.

Dans le cadre de cette nouvelle responsabilité, la Régie doit réaliser des opérations d'extension des réseaux d'assainissement pluvial ainsi que des dispositifs spécifiques tels que les barrières ou protections anti-racines.

Dans un souci d'optimisation des ressources et de rationalisation de la commande publique, il est nécessaire que ces opérations soient réalisées de manière coordonnée et simultanée avec les opérations de voirie mises en œuvre par la Métropole. Il convient donc qu'une entité unique assume la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations.

En application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage publique, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole conviennent alors de confier la maîtrise d'ouvrage unique de ces opérations à Bordeaux Métropole dans les conditions de la convention jointe à la présente délibération

La convention à signer définit également les principes de répartition des dépenses ainsi que le calendrier des remboursements afférents par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole. A ce titre, la Régie de l'Eau et Bordeaux Métropole ont élaboré un programme prévisionnel pluriannuel détaillant la nature des opérations ainsi que l'estimation des coûts associés sur une période de quatre ans, couvrant la période 2026-2029.

Au titre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage, Bordeaux Métropole percevra par ailleurs des frais de portage et de conduite des travaux, fixés à 7 % du coût des travaux exprimés en euros hors taxes.

En conséquence, il convient également de créer un compte de tiers au chapitre 458 « Opérations sous mandat », en dépenses et en recettes, sur le budget de la métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

VU les articles L.2422-12 et L.2422-13 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2024-165 du 12 avril 2024, par laquelle Bordeaux Métropole a décidé de transférer à la Régie la compétence en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales à compter du 1er janvier 2026.

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les opérations d'extension des réseaux d'assainissement pluvial ainsi les dispositifs spécifiques tels que les barrières ou protections anti-racines doivent être réalisées de manière coordonnée et simultanée avec les opérations de voirie mises en œuvre par la Métropole.

CONSIDERANT qu'à cet effet l'exercice d'une maîtrise d'ouvrage unique constitue un outil pertinent et rationnel tant d'un point de vue technique que d'un point de vue financier ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention par laquelle Bordeaux Métropole est désignée par la Régie de l'Eau, comme maître d'ouvrage unique pour assurer à la fois les travaux de voirie, les opérations d'extension des réseaux d'eaux pluviales ainsi que, le cas échéant la mise en place de dispositifs anti-racines sur les canalisations à l'occasion d'opérations programmées de plantations, est autorisée.

Article 2 : d'approuver le programme prévisionnel de travaux pour la période 2026 à 2029 inclus ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention, ainsi que tout autre acte nécessaire à son exécution, et également, le cas échéant, à solliciter auprès d'entités tierces toute autorisation qui serait pareillement nécessaire à l'exécution de la convention ;

Article 4 : de créer au budget de la Métropole un compte 458 « Opérations sous mandat » sous l'intitulé « Etudes et Travaux sur Ouvrages et Réseaux d'Eau- DG Territoires ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------